



CENTRE HOSPITALIER
HENRI MONDOR
D'AURILLAC



CENTRE HOSPITALIER
DE MAURIAC



Centre hospitalier
de Saint-Flour



CHPR
Centre Hospitalier Pierre Raynal
CHAUDES-AIGUES



Centre Hospitalier de Murat
Le patient au cœur de notre préoccupation...
Centre hospitalier & Ehpad

Convention Constitutive du GHT Cantal AVENANT n°5

Relatif à la mise en place de la Commission Médicale de Groupement

Vu les articles L. 6132-1 à L 6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 fixant la clé de répartition déterminant la contribution des établissements parties à un groupement hospitalier de territoire aux opérations concernant les fonctions et activités mentionnées aux I, II, III de l'article L. 6132-3,

Vu les arrêtés portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins (SROS) Auvergne 2012-2017, le schéma régional d'organisation des soins (SROS) Rhône-Alpes 2012-2017, le schéma interrégional d'organisation sanitaire (SIOS) Rhône-Alpes / Auvergne,

Vu l'avis du 30 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac,

Vu l'avis du 29 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues,

Vu l'avis du 30 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Condat-en-Feniers,

Vu l'avis du 6 juillet 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauriac,

Vu l'avis du 22 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Murat,

Vu l'avis du 30 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Flour,

Vu l'avis du 28 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac,

Vu l'avis du 28 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues,

Vu l'avis du 7 juillet 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Condat-en-Feniers,

Vu l'avis du 6 juillet 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Mauriac,

Vu l'avis du 28 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Murat,

Vu l'avis du 27 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Flour,

Vu l'avis du 28 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac,

Vu l'avis du 30 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues,

Vu l'avis du 7 juillet 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Condat-en-Feniers,

Vu l'avis du 6 juillet 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Mauriac,

Vu l'avis du 7 septembre 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Murat,

Vu l'avis du 22 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Saint-Flour,

Vu l'avis du 3 juillet 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac,

Vu l'avis du 28 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues,

Vu l'avis du 27 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Condat-en-Feniers,

Vu l'avis du 6 juillet 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Mauriac,

Vu l'avis du 30 mai 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Murat,

Vu l'avis du 26 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Flour,

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac en date du 27 juin 2017

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues en date du 28 juin 2017

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Mauriac en date du 22 juin 2017

Vu la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Saint-Flour en date du 23 juin 2017

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification dite Loi RIST

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux GHT et à la médicalisation des décisions d'hôpital

Vu le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux GHT et à la médicalisation des décisions d'hôpital

Vu le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de CMG et de CME

Vu la circulaire N° DGOS/CABINET/2021/182 du 6 août 2021 relative à la mise en œuvre du pilier 3 du

Séjour de la santé, des recommandations et bonnes pratiques sur la gouvernance et la simplification hospitalière à la suite de la mission menée par le Pr Olivier CLARIS.

Objet de l'avenant

Il est convenu entre les différents établissements parties du GHT Cantal d'acter le présent avenant n°5 modifiant la convention constitutive du GHT approuvée par arrêté 2016-4009 de Madame la Directrice générale de l'ARS le 1er septembre 2016 afin de détailler la composition et les missions de la Commission Médicale de Groupement et de prendre en compte les évolutions règlementaires.

Dispositions modifiées

Titre 3 Gouvernance

Instance médicale Commune

Article 11 :

Est instaurée la Commission Médicale de Groupement (CMG) en lieu et place du Collège médical.

Composition de la Commission Médicale de Groupement (CMG)

Sont membres avec voix délibérative :

- Les Présidents des Commissions Médicales d'Établissement (CME)
- Les coordonnateurs des fédérations du GHT
- Les chefs des services Inter-établissements
- Le médecin DIM de territoire
- Les représentants médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques désignés par chaque CME en son sein – et un suppléant pour chacun. La répartition se fait au prorata du nombre de postes médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, par établissement.

Sont membres avec voix consultative :

- Le président du Comité stratégique et les directeurs des établissements partis au groupement
- Le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Un représentant des coordonnateurs de la gestion des risques associés aux soins désigné par le Directeur de l'établissement support
- Un professionnel médical représentant, le cas échéant, les communautés psychiatriques de territoire, désigné par elles.

Sont membres invités :

- Le PCME du CHU de Clermont-Ferrand ou son représentant
- Un représentant de la médecine libérale
- Un représentant des IDE libéraux
- Un représentant des médecins coordinateurs en EHPAD

Répartition et désignation des représentants médicaux odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

Nombre de sièges par Etablissement :

Postes autorisés (données SIGMED et Sages-Femmes)	Nombre de sièges à la CMG	Aurillac	Chaudes-Aigues	Condat	Mauriac	Murat	Saint-Flour
0-15	Représentation par le Président de la CME		PCME	PCME		PCME	
16-30	1				1		
31- 50	2						
51-100	3						3
101-150	4						
151-200	5	5					

Modalités de désignation en CME :

Les CME de chaque établissement partie au GHT Cantal élisent par scrutin secret et à la majorité relative les membres siégeant à la CMG.

Le Président de la Commission Médicale de groupement :

La commission élit son président et son vice-président parmi les praticiens qui en sont membres titulaires.




Le vote a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

La durée des fonctions de président de la CMG est de quatre ans, renouvelable une fois.

Prérogatives de la CMG :

Les prérogatives et missions de la CMG sont énoncées dans le règlement intérieur de celle-ci.

Fait à Aurillac, le 22 octobre 2021

POUR LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PARTIS AU GHT CANTAL		
<p>Le Directeur du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, Etablissement support du GHT Cantal Pascal TARRISSON</p> 	<p>La Directrice par Intérim du Centre Hospitalier de Saint-Flour Isabelle MARTIN</p> 	<p>Le Directeur du Centre Hospitalier de Mauriac Stéphanie SAMYN</p> 
<p>Le Directeur Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Algues Thierry DESROLLES</p> 	<p>Le Directeur du Centre Hospitalier de Murat Graziella SALAMANGA</p> 	<p>Le Directeur du Centre Hospitalier de Condat-en-Feniers Patrick TRIESTE</p> 

ANNEXE 1 – COMPOSITION DE LA COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT DU GHT CANTAL

			Nombre
Voix délibérative	PCME	Aurillac	1
Voix délibérative	PCME	Saint-Flour	1
Voix délibérative	PCME	Mauriac	1
Voix délibérative	PCME	Condat	1
Voix délibérative	PCME	Chaudes-Aigues	1
Voix délibérative	PCME	Murat	1
Voix délibérative	Coordonnateur Fédération	Médecines	1
Voix délibérative	Coordonnateur Fédération	Urgences	1
Voix délibérative	Coordonnateur Fédération	Imagerie	1
Voix délibérative	DIM territoire	Médecin	1
Voix délibérative	Membres désignés par la CME	Aurillac	5
Voix délibérative	Membres désignés par la CME	Saint-Flour	3
Voix délibérative	Membres désignés par la CME	Mauriac	1
Voix consultative	Président Comité Stratégique	Aurillac	1
Voix consultative	Directeurs des Etablissements Parties	Saint-Flour	1
Voix consultative	Directeurs des Etablissements Parties	Mauriac	1
Voix consultative	Directeurs des Etablissements Parties	Condat	1
Voix consultative	Directeurs des Etablissements Parties	Chaudes-Aigues	1
Voix consultative	Directeurs des Etablissements Parties	Murat	1
Voix consultative	Président de la CSIRMT du GHT		1

Voix consultative	Un représentant des coordonnateurs de la gestion des risques associé aux soins	Désignation Directeur CH Aurillac	1
Voix consultative	Invités représentant des partenaires extérieurs	PCME CHU	1
Voix consultative	Invités	Représentant med. Lib	1
Voix consultative	Invités	Représentant IDEL	1
Voix consultative	Invités	Medecins co des EHPAD	1